

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU MAIRE
N° 2024-04-022**

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'EXTENSION
ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE D'ARTIGNOSC SUR VERDON :
ASSISTANCE AU SUIVI D'EXECUTION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant, le projet d'extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, la décision du maire N°2022.10.039 du 18 octobre 2022, approuvant la phase 1 des prestations proposées, soit : l'étude, la proposition des options techniques d'aménagement et le chiffrage des travaux envisagés pour l'extension et la mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, la décision du maire N°2023.09.027 du 27 septembre 2023, approuvant la phase 2 des prestations proposées, soit : l'assistance pour le DCE des travaux d'extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, la proposition de la société S.P.L. Ingénierie Départementale 83, ayant pour objet l'analyse des offres et l'assistance pour le suivi d'exécution et pour les opérations de réception des travaux d'extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis de prestation de service de la société S.P.L Ingénierie Départementale 83 (phase 3), concernant l'analyse des offres et l'assistance pour le suivi d'exécution et pour les opérations de réception des travaux d'extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Article 2 : Ce devis de prestation de service (phase 3) s'élève à un montant HT de 6 650,00 euros, soit 7 980,00 euros TTC ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à la société S.P.L. Ingénierie Départementale 83 ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 17 avril 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20240417-DM202404022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.